

# GUIDE TARIFAIRES 2026



# SOMMAIRE

<b>NATURE DES PROJETS</b>	3
<b>CLASSIFICATION DES COMMUNES</b>	5
<b>INFORMATIONS RELATIVES AUX AIDES DU SYNDICAT</b>	6
<b>RÉSEAU ÉLECTRIQUE</b>	7
POUR LES COMMUNES URBAINES A	8
POUR LES COMMUNES URBAINES B	9
POUR LES COMMUNES RURALES C'	11
POUR LES COMMUNES RURALES C	14
<b>ÉCLAIRAGE PUBLIC</b>	17
POUR LES COMMUNES URBAINES A	18
POUR LES COMMUNES URBAINES B	22
POUR LES COMMUNES RURALES C'	26
POUR LES COMMUNES RURALES C	30
<b>CONCESSION GAZ</b>	34
<b>ACHATS GROUPÉS D'ÉNERGIES</b>	36
<b>EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE</b>	38
<b>ÉNERGIES RENOUVELABLES</b>	42
<b>MOBILITÉS DURABLES</b>	46
<b>CARTOGRAPHIE</b>	48
<b>SENSIBILISATION</b>	50

# NATURE DES PROJETS

## RÉSEAU ÉLECTRIQUE

### EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS

Les travaux de mise en souterrain des réseaux électriques des communes participent au renouvellement et à la sécurisation des réseaux, ainsi qu'à l'embellissement des centres-villes. Le Sdem50 intervient ainsi sur demande des communes. Ces travaux sont généralement réalisés en coordination avec d'autres travaux.

### RACCORDEMENT ET EXTENSION AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

L'alimentation électrique d'une parcelle, d'un bâtiment, d'un lotissement ou d'une zone d'activités nécessite un branchement, associé éventuellement à une extension et si nécessaire à un renforcement du réseau existant.

### RENFORCEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les travaux de renforcement consistent à adapter les ouvrages du réseau existant à l'accroissement de la demande d'électricité et améliorer ainsi la qualité de l'électricité distribuée.

### SÉCURISATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les travaux de sécurisation consistent à remplacer les réseaux basse tension en fils nus par des réseaux aériens en câble torsadé ou en souterrain. L'objectif est d'améliorer la qualité de la distribution de l'électricité.

### DÉPOSE DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les travaux de dépose du réseau électrique consistent à déposer des réseaux basse tension devenus inutiles en dehors d'une opération d'effacement, de sécurisation ou de renforcement de réseaux.

## ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le Sdem50 à ses adhérents. Le transfert de cette compétence comprend :

### ► Gestion-Maintenance

Gestion administrative du patrimoine (*bases patrimoniales, sinistres, DT/DICT, géoréférencement*) et le suivi des opérations de maintenance préventive, curative ou systématique.

Le Sdem50 veille à proposer des solutions optimales, économies en énergie, tant pour les travaux neufs que pour la gestion-maintenance.

### ► Travaux Neufs

Maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs : effacement des réseaux aériens, extension et rénovation.

### ► Travaux de dépose

Dépose d'installations d'éclairages amorties et concourant à la mise hors exploitation d'un tronçon de réseau.

## RÉSEAU GAZ

### ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE DESSERTE EN GAZ

Le Sdem50 peut réaliser une étude de faisabilité en vue de la passation d'une délégation de service public de distribution du gaz.

### RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE GAZ

Le Sdem50 peut apporter une aide technique et financière lorsque le seuil de rentabilité n'est pas atteint pour rendre le raccordement d'une opération ou d'un équipement communal au réseau public de gaz réalisable.



# | NATURE DES PROJETS (suite)

## EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le Conseil en Énergie Partagé permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes appropriées de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Il comprend sur 3 exercices, des missions de bases et des missions complémentaires sélectionnées dans le catalogue des missions du conseiller en énergie partagé (voir annexe).

L'instruction des dossiers CEE (Certificat d'Economie d'Énergies) consiste à accompagner les communes dans l'élaboration des dossiers de demande d'aide et à valoriser les dossiers en leur nom.

## MOBILITES DURABLES

Le Sdem50, dans le cadre d'un transfert de compétence, assure la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques, bio-GNV ou hydrogènes implantées sur le domaine public, il assure aussi l'exploitation et la maintenance des bornes.

## ÉNERGIES RENOUVELABLES

### RÉALISATION D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Le Sdem50 propose de réaliser des études de faisabilité d'opérations d'autoconsommation photovoltaïque et d'accompagner la commune lors de la réalisation.

### RÉALISATION DE CHAUFFERIES BOIS

Le Sdem50 assure la maîtrise d'ouvrage de l'installation de production de chaleur y compris du réseau de distribution. La commune ou le groupement de communes membres, n'a pas à investir sur ses fonds propres. Le Sdem50 est propriétaire de l'équipement et assure la vente de chaleur, l'exploitation et la maintenance.

## ACHATS GROUPES D'ÉNERGIES

Le Sdem50 a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés afin de permettre aux acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence. L'adhésion peut intervenir à tout moment mais l'engagement du membre n'est effectif que pour les marchés lancés postérieurement à cette adhésion.

## CARTOGRAPHIE

Le Sdem50 met à disposition des communes et groupements de communes un système d'information géographique permettant de visualiser les réseaux gérés par le syndicat.

# CLASSIFICATION DES COMMUNES

Les aides financières octroyées par le syndicat sont établies :

- ▶ sur la base de l'arrêté Préfectoral du 28 décembre 2020 définissant les communes éligibles aux aides à l'électrification rurale.
- ▶ au regard de la perception ou non par le Sdem50 de la part communale de l'accise sur l'électricité.

## QUATRE CATÉGORIES

COMMUNES OU COMMUNES DÉLÉGUÉES RELEVANT DU RÉGIME URBAIN DE L'ÉLECTRIFICATION

- ▶ de **catégorie A** pour lesquelles le Sdem50 ne perçoit pas la part communale de l'accise sur l'électricité.
- ▶ de **catégorie B** pour lesquelles le Sdem50 perçoit la part communale de l'accise sur l'électricité.

COMMUNES OU COMMUNES DÉLÉGUÉES RELEVANT DU RÉGIME RURAL DE L'ÉLECTRIFICATION

- ▶ de **catégorie C'** pour lesquelles le Sdem50 ne perçoit pas la part communale de l'accise sur l'électricité.
- ▶ de **catégorie C** pour lesquelles le Sdem50 perçoit la part communale de l'accise sur l'électricité.

### Catégorie A

Agneaux, Avranches (commune déléguée de Saint Martin des Champs), Carentan les Marais (communes déléguées de Carentan et de Saint Hilaire Petitville), Condé sur Vire (pour l'ensemble de la commune nouvelle), Coutances, Donville les Bains, Granville, Jullouville, Marigny le Lozon (pour l'ensemble de la commune nouvelle), Saint Hilaire du Harcouët (pour l'ensemble de la commune nouvelle), Saint James (commune déléguée de Saint James), Saint Pair sur Mer, Villedieu les Poêles-Rouffigny (pour l'ensemble de la commune nouvelle)

### Catégorie B

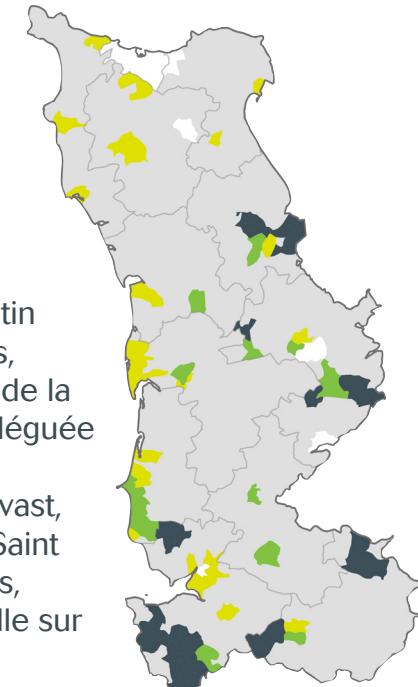
Agon-Coutainville, Anctoville sur Boscq, Barneville Carteret, Blainville sur Mer, Brécey, Bréhal, Bréville sur Mer, Bricquebec en Cotentin (commune déléguée de Bricquebec), Carolles, Créances, Ducey les Chéris (pour l'ensemble de la commune nouvelle), La Hague (commune déléguée d'Urville-Nacqueville), Le Val Saint Père, Les Pieux, Longueville, Marcey les Grèves, Martinvast, Montebourg, Périers, Ponts sous Avranches, Saint Georges Montcocq, Saint Pierre de Coutances, Saint Senier sous Avranches, Tollevast, Tourville sur Sienne, Yquelon

### Catégorie C'

Carentan les Marais (communes déléguées d'Angoville au Plain, Brevands, Brucheville, Catz, Houserville, Montmartin en Graignes, Saint Côme du Mont, Saint Pellerin, les Veys, Vierville), Pontorson (communes déléguées de Massey, Pontorson, Vessey), Saint-Amand Villages (communes déléguées de Saint Amand, Placy Montaigu), Saint James (communes déléguées d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Vergoncey, Villiers le Pré), Sartilly Baie Bocage (communes déléguées d'Angey, Champcey, La Rochelle Normande, Montviron, Sartilly), Sourdeval (communes déléguées de Vengeons, Sourdeval)

### Catégorie C

Toutes les autres communes ou communes déléguées adhérentes au syndicat



# INFORMATIONS RELATIVES AUX AIDES DU SYNDICAT

## CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES ET DES TIERS AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

La participation des collectivités adhérentes et des tiers aux travaux d'investissement réalisés par le Sdem50 s'applique selon les modalités suivantes :

### Assiette de la participation

L'assiette de calcul de la participation est constituée du montant HT des études, des travaux, des opérations de vérifications techniques (amiante, HAP...) et auquel il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre calculés au taux en vigueur à la date de la délibération de la collectivité, déduction faite des aides locales dédiées au projet (Fonds Leader, Fonds Vert).

**Participation = Taux d'aide X I ( Assiette HT + Maîtrise d'œuvre) - aides locales]**

### POUR LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

► la participation est payée en une seule fois après l'achèvement des travaux (hors dépose ou travaux en plusieurs phases le cas échéant).

► la participation peut être payée en 2 fois sur demande de la collectivité pour les opérations supérieures à 35 000€ HT :

- un premier versement lorsque 70% des travaux prévus sont réalisés,
- le solde après l'achèvement des travaux.

### POUR LES TIERS

Sauf étude de faisabilité payée en totalité dès acceptation du devis, le pétitionnaire doit payer :

► 70% de sa participation, dès l'acceptation de la proposition du Sdem50. En ce qui concerne les professionnels, cette participation sera accompagnée d'une garantie bancaire à première demande pour toute participation >10 000,

► le solde après l'achèvement des travaux.

## RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES AUX AIDES DU SDEM50

► Le taux d'aide est conforme au barème en vigueur à la date d'envoi du chiffrage par le SDEM50.

En cas de modification du taux d'aide, une délibération ne sera prise en compte que si elle est reçue 3 mois maximum après la proposition.

► En cas de changement de catégorie de la commune avant le début des Travaux, les éventuelles délibérations antérieures à ce changement deviennent caduques.

► L'aide globale du Sdem50 est limitée par les crédits budgétaires votés pour les opérations de travaux et leur financement. En cas d'évolution technique, réglementaire ou financière, le Comité Syndical peut faire évoluer le taux d'aide du Sdem50 et les contributions en cours d'année.

► Les projets ne s'inscrivant pas totalement dans le cadre décrit dans le présent document feront l'objet d'une validation spécifique par les instances du Sdem50.

### TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

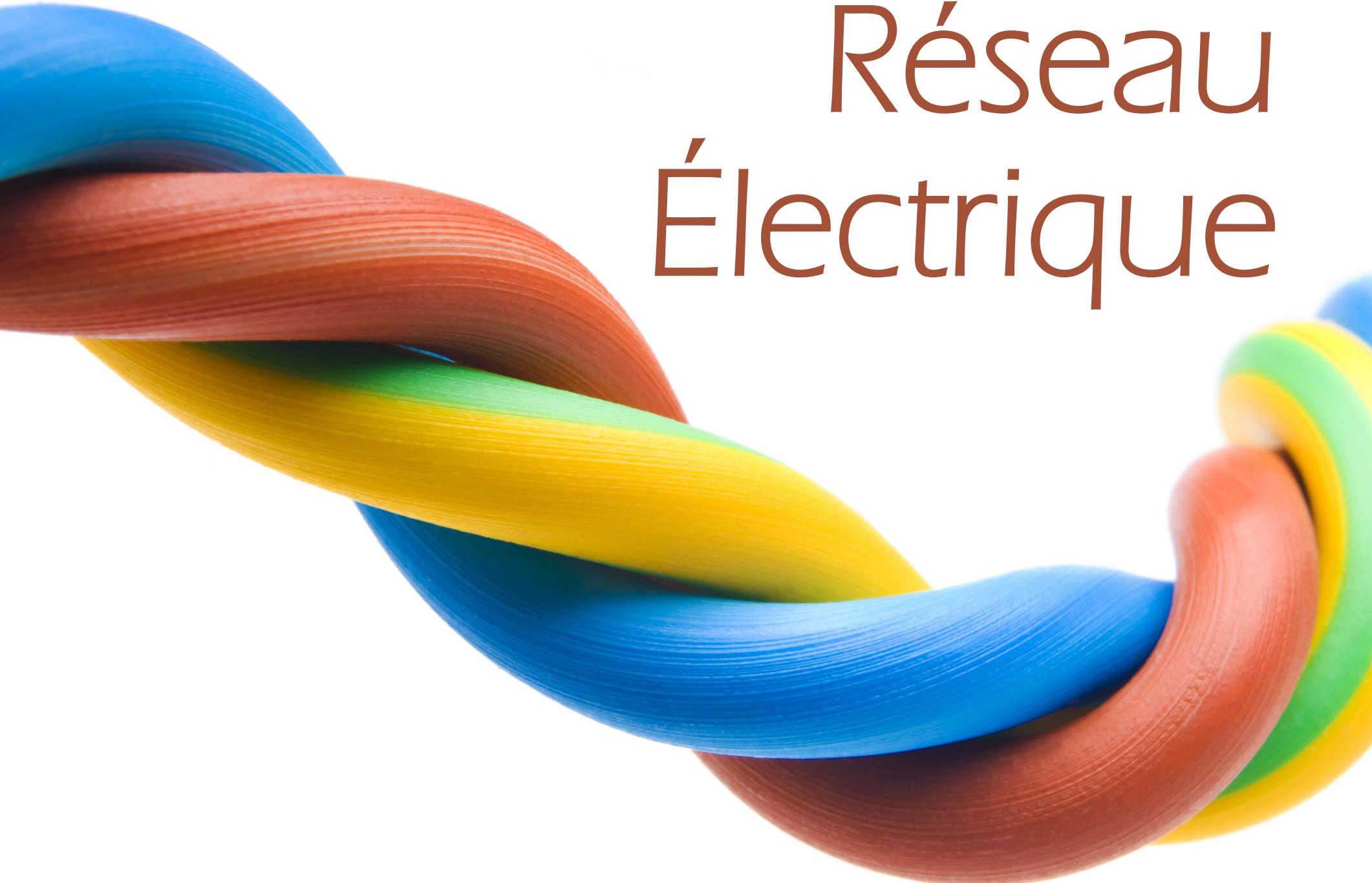
► Participations aux travaux d'investissement :

- sauf indication contraire et Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (DTMO), les participations financières basées sur un pourcentage s'entendent sur la base de l'assiette HT,  
- ces participations ne sont pas assujetties à la TVA, sauf dans le cadre de certains travaux d'extension sur le réseau électrique.

► Participations aux charges de fonctionnement (exploitation et maintenance des installations d'éclairage public ou conseil en énergie partagé) : ces participations ne sont pas assujetties à la TVA (*relevant du régime des subventions de fonctionnement et destinées au financement d'une activité non soumise au régime de la TVA*).

► Coût de la TVA non couvert par les participations : le Sdem50 assure la prise en charge financière du coût de la TVA non couvert par les participations (sauf cas particuliers (déplacements, sinistres)).

# Réseau Électrique



# RÉSEAU ÉLECTRIQUE

## Les travaux sur les réseaux existants

Nature	Projet	Participation de la commune
<b>Effacement coordonné en lien avec une opération de sécurisation<sup>(2)</sup></b>	Mise en souterrain du réseau public d'électricité, d'éclairage public <sup>(1)</sup> et génie civil de télécommunication	65%
<b>Effacement coordonné HORS opération de sécurisation<sup>(2)</sup></b>		80%

(1) Uniquement pour les collectivités ayant transféré la compétence « éclairage public » au SDEM50, (Pour les autres collectivités, à leur demande, le SDEM50 peut réaliser les installations d'éclairage public dans le cadre d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO)).

(2) Dépose de réseau fils nus >50% du linéaire déposé.

# RÉSEAU ÉLECTRIQUE

## Les raccordements individuels

Nature	Projet	Participation du bénéficiaire du raccordement <sup>(2)</sup>
Raccordement individuel d'une installation de consommation ≤ 250 kVA	Installation communale sans renforcement <sup>(1)</sup>	500€ + 10€/m
	Installation intercommunale sans renforcement <sup>(1)</sup>	1500€ + 35€/m
	Installation communale ou intercommunale <b>plus value pour renforcement</b>	pris en charge par le SDEM50

(1) Le devis d'extension est établi en prenant en compte la distance au réseau Basse Tension le plus proche (*sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires*).

(2) La participation financière sera majorée du montant de la TVA au taux normal en vigueur lorsque la partie versante est le bénéficiaire du raccordement.

# RÉSEAU ÉLECTRIQUE

## Les raccordements collectifs publics

Nature	Projet	Participation de la commune <sup>(2)</sup>
Raccordement collectif avec ou sans renforcement <sup>(1)</sup>	Lotissement communal	800€ par lot et tranchée mise à disposition sur le terrain d'assiette de l'opération
	Lotissement pour des logements locatifs sociaux communaux ou zone d'activité économique d'initiative communale ou intercommunale	Tranchée mise à disposition sur le terrain d'assiette de l'opération
Réalisation d'une infrastructure de génie civil de télécommunication <sup>(3)</sup>	Lotissement communal ou pour logements locatifs sociaux communaux ou zone d'activité économique d'initiative communale ou intercommunale	100% de l'assiette de participation

(1) Y compris fourreau pour câble d'éclairage public.

(2) La participation financière sera majorée du montant de la TVA au taux normal en vigueur lorsque la partie versante est le bénéficiaire du raccordement.

(3) Sur demande de la commune dans le cadre de l'article L2224-36 du code général des collectivités territoriales.

# RÉSEAU ÉLECTRIQUE

## Les travaux sur les réseaux existants

Nature	Projet	Participation de la commune
<b>Effacement coordonné en lien avec une opération de sécurisation <sup>(2)</sup></b>	Mise en souterrain du réseau public d'électricité, d'éclairage public <sup>(1)</sup> et génie civil de télécommunication	20%
<b>Effacement coordonné HORS opération de sécurisation <sup>(2)</sup></b>	Mise en souterrain du réseau public d'électricité, d'éclairage public <sup>(1)</sup> et génie civil de télécommunication	40%

(1) Uniquement pour les collectivités ayant transféré la compétence « éclairage public » au SDEM50, (Pour les autres collectivités, à leur demande, le SDEM50 peut réaliser les installations d'éclairage public dans le cadre d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO)).

(2) Dépose de réseau fils nus >50% du linéaire de réseau déposé.

# RÉSEAU ÉLECTRIQUE

## Les raccordements individuels<sup>(5)</sup>

Nature	Projet	Participation du bénéficiaire du raccordement <sup>(4)</sup>
Raccordement individuel d'une installation de consommation $\leq 250$ kVA ou raccordement d'une installation de production $\leq 36$ kVA <sup>(3)</sup> simultané avec une installation de consommation	Extension Basse Tension sans renforcement <sup>(1)</sup>	1 500€ + 35€/m
	Extension Basse Tension avec renforcement <sup>(2)</sup>	60%

(1) Le devis d'extension est établi en prenant en compte la distance au réseau basse tension le plus proche (sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires).

(2) Sont compris dans le forfait extension et ne donnent pas lieu à facturation complémentaire au titre du raccordement :

- Le remplacement des ouvrages existants,
- L'adaptation des ouvrages existants,
- La création de canalisations en parallèle des canalisations existantes afin d'en éviter le remplacement,

Il en va différemment de la création d'ouvrages nouveaux (réseau HTA, poste de transformation, réseau basse tension....) qui sont facturés en complément du forfait extension.

(3) 120 kVA pour les bâtiments publics neufs.

(4) La participation financière sera majorée du montant de la TVA au taux normal en vigueur lorsque la partie versante est le bénéficiaire du raccordement.

(5) Le cas échéant, une participation financière pourra être demandée, au bénéficiaire, pour réaliser le génie civil de télécommunication, dans le cadre de l'application de l'article L2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (pour les opérations se raccordant sur des réseaux de télécommunications propriétés du SDEM50).

# RÉSEAU ÉLECTRIQUE

## Les raccordements collectifs publics

Nature	Projet	Participation de la commune <sup>(2)</sup>
Raccordement collectif (au moins 3 PDL) avec ou sans renforcement <sup>(1)</sup>	Lotissement communal	60% de l'assiette de participation et tranchée mise à disposition sur le terrain d'assiette de l'opération
	Lotissement pour des logements locatifs sociaux communaux ou zone d'activité économique d'initiative communale ou intercommunale	25% + Tranchée mise à disposition sur le terrain d'assiette de l'opération
Réalisation d'une infrastructure de génie civil de télécommunication <sup>(3)</sup>	Lotissement communal ou pour logements locatifs sociaux communaux ou zone d'activité économique d'initiative communale ou intercommunale	100% de l'assiette de participation

(1) y compris fourreau pour câble d'éclairage public.

(2) La participation financière sera majorée du montant de la TVA au taux normal en vigueur lorsque la partie versante est le bénéficiaire du raccordement.

(3) Sur demande de la commune dans le cadre de l'article L2224-36 du code général des collectivités territoriales.

# RÉSEAU ÉLECTRIQUE

## Les raccordements collectifs privés

Nature	Projet	Participation du bénéficiaire du raccordement <sup>(1) (2)</sup>
Raccordement collectif (au moins 3 PDL)	Lotissement privé	60% de l'assiette de participation <sup>(3)</sup> et tranchée mise à disposition sur le terrain d'assiette de l'opération

(1) La participation financière sera majorée du montant de la TVA au taux normal en vigueur

(2) Etude de faisabilité : forfait 500€ (déduit de la participation du lotisseur en cas de suite donnée au projet)

(3) Sont pris en charge par le SDEM50 et ne donnent pas lieu à facturation complémentaire :

- Le remplacement des ouvrages existants,
- L'adaptation des ouvrages existants,
- La création de canalisations en parallèle des canalisations existantes afin d'en éviter le remplacement.

Il en va différemment de la création d'ouvrages nouveaux (réseau HTA, poste de transformation, réseau basse tension....) qui sont inclus dans l'assiette de participation



# RÉSEAU ÉLECTRIQUE

## Les travaux sur les réseaux existants

Nature	Projet	Participation de la commune
Renforcement Basse Tension	Renforcement Basse Tension avec création éventuelle d'un transformateur	25%
Sécurisation Basse Tension	Résorption des réseaux Basse Tension en fils nus	25%
Effacement coordonné en lien AVEC une opération de sécurisation <sup>(3)</sup> ou de renforcement	Mise en souterrain du réseau public d'électricité, d'éclairage public <sup>(1)</sup> et génie civil de télécommunication	50%
Effacement coordonné HORS opération de sécurisation ou de renforcement	Mise en souterrain du réseau public d'électricité, d'éclairage public <sup>(1)</sup> et génie civil de télécommunication	80%
Dépose de réseau basse tension inutile <sup>(2)</sup>	Dépose de réseau basse tension inutile composé de fils nus	25%
	Dépose de réseau basse tension inutile composé de câble torsadé	80%

(1) Uniquement pour les collectivités ayant transféré la compétence « éclairage public » au SDEM50, (Pour les autres collectivités, à leur demande, le SDEM50 peut réaliser les installations d'éclairage public dans le cadre d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO)).

(2) Soumis à l'accord du SDEM50.

(3) Dépose de réseau fils nus >50% du linéaire de réseau déposé.

# RÉSEAU ÉLECTRIQUE

## Les raccordements individuels<sup>(5)</sup>

Nature	Projet	Participation <sup>(4)</sup>	
		commune adhérente au SDEM50	Autre bénéficiaire du raccordement
<b>Raccordement individuel d'une installation de consommation ≤ 250 kVA et raccordement d'une installation de production≤ 36 kVA<sup>(3)</sup> simultané avec une installation de consommation</b>	Extension Basse Tension sans renforcement <sup>(1)(2)</sup>	500€ + 10€/m	1 500€ + 35€/m
	Extension Basse Tension avec renforcement <sup>(2)</sup>	500€ + 10€ /m <sup>(1)</sup> Renforcement pris en charge par le Sdem50	60%

(1) Le devis d'extension est établi en prenant en compte la distance au réseau basse tension le plus proche (sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires).

(2) Sont compris dans le forfait extension et ne donnent pas lieu à facturation complémentaire :

- Le remplacement des ouvrages existants,
- L'adaptation des ouvrages existants,
- La création de canalisations en parallèle des canalisations existantes afin d'en éviter le remplacement,

Il en va différemment de la création d'ouvrages nouveaux (réseau HTA, poste de transformation, réseau basse tension...) qui sont facturés en complément du forfait extension.

(3) 120 kVA pour les bâtiments publics neufs.

(4) La participation financière sera majorée du montant de la TVA.

(5) Le cas échéant, une participation financière pourra être demandée, au bénéficiaire, pour réaliser le génie civil de télécommunication, dans le cadre de l'application de l'article L2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (pour les opérations se raccordant sur des réseaux de télécommunications propriétés du SDEM50).

# RÉSEAU ÉLECTRIQUE

## Les raccordements collectifs publics

Nature	Projet	Participation de la commune <sup>(2)</sup>
Raccordement collectif (au moins 3 PDL) avec ou sans renforcement <sup>(1)</sup>	Lotissement communal	800€ par lot et tranchée mise à disposition sur le terrain d'assiette de l'opération
	Lotissement logements locatifs sociaux communaux ou zone d'activité économique d'initiative communale ou intercommunale, ZAC	Tranchée mise à disposition sur le terrain d'assiette de l'opération
Réalisation d'une infrastructure de génie civil de télécommunication <sup>(3)</sup>	Lotissement communal ou pour logements locatifs sociaux communaux ou zone d'activité économique d'initiative communale ou intercommunale	100% de l'assiette de participation

(1) Y compris fourreau pour câble d'éclairage.

(2) La participation financière sera majorée du montant de la TVA au taux normal en vigueur

(3) Sur demande de la commune dans le cadre de l'article L2224-36 du code général des collectivités territoriales

# RÉSEAU ÉLECTRIQUE

## Les raccordements collectifs privés

Nature	Projet	Participation du bénéficiaire du raccordement <sup>(1)(2)</sup>
Raccordement collectif (au moins 3 PDL) avec ou sans renforcement	Lotissement privé	60% de l'assiette de participation et tranchée mise à disposition sur le terrain d'assiette de l'opération

(1) La participation financière sera majorée du montant de la TVA au taux normal en vigueur

(2) Etude de faisabilité : forfait 500€ (déduit de la participation du lotisseur en cas de suite donnée au projet)

# RÉSEAU ÉLECTRIQUE

## Les travaux sur les réseaux existants

Nature	Projet	Participation de la commune
<b>Renforcement Basse Tension</b>	Renforcement Basse Tension avec création éventuelle d'un transformateur	100% pris en charge par le Sdem50
<b>Sécurisation Basse Tension</b>	Résorption des réseaux Basse Tension en fils nus	100% pris en charge par le Sdem50
<b>Effacement coordonné en lien AVEC une opération de sécurisation<sup>(3)</sup> ou de renforcement</b>	Mise en souterrain du réseau public d'électricité, d'éclairage public <sup>(1)</sup> et génie civil de télécommunication	20%
<b>Effacement coordonné HORS opération de sécurisation ou de renforcement</b>	Mise en souterrain du réseau public d'électricité, d'éclairage public <sup>(1)</sup> et génie civil de télécommunication	40%
<b>Dépose de réseau basse tension inutile<sup>(2)</sup></b>	Dépose de réseau basse tension inutile composé de fils nus	100% pris en charge par le Sdem50
	Dépose de réseau basse tension inutile composé de câble torsadé	40%

(1) Uniquement pour les collectivités ayant transféré la compétence « éclairage public » au SDEM50, (Pour les autres collectivités, à leur demande, le SDEM50 peut réaliser les installations d'éclairage public dans le cadre d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO)).

(2) Soumis à l'accord du SDEM50.

(3) Dépose de réseau fils nus >50% du linéaire de réseau déposé.



# Éclairage Public

# ÉCLAIRAGE PUBLIC

## Le fonctionnement : exploitation et maintenance des installations

Nature	Projet	Participation de la collectivité adhérente	
Audit préalable	<b>Audit des installations en vue du transfert de la compétence</b> comprenant : identification du patrimoine, vérifications électriques des installations et constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine	20€ / foyer lumineux	
Base de données	<b>Suite transfert de la compétence</b> : constitution de la base de données à jour avec relevé détaillé des armoires, des luminaires et des réseaux	23€ / foyer lumineux	
Géoréférencement	<b>Suite transfert de la compétence</b> : relevé géoréférencé des armoires, des luminaires et des réseaux	Commune urbaine au titre de l'INSEE	21€ / foyer lumineux
		Autre commune	Pris en compte dans la participation forfaitaire annuelle
Nature	Projet	Participation de la collectivité ou du tiers	
Rétrocession des installations privées	<b>Audit des installations en vue de la rétrocession</b> comprenant : l'identification du patrimoine, la vérification électrique des installations et la constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine, la constitution d'une base de données à jour avec le relevé détaillé des armoires, des luminaires et des réseaux	43€ / foyer lumineux	
	<b>Géoréférencement des réseaux</b> : relevé géoréférencé des armoires, des luminaires et des réseaux (en l'absence de fourniture d'un plan de récolelement, d'une précision conforme à la classe A, au format shape compatible SDEM50)	21€ / foyer lumineux	

À la suite de l'audit, des travaux pourront-être demandés à la commune préalablement au transfert de compétence ou à la rétrocession. Le transfert de la compétence intervient après délibérations concordantes du conseil municipal et du Comité Syndical du SDEM50.

# ÉCLAIRAGE PUBLIC

## Formule de base (pour les transferts antérieurs à 2022)

Nature	Projet	Participation de la collectivité adhérente	
Participation forfaitaire	Visite annuelle de contrôle de fonctionnement, gestion des accès au réseau, réglages horloges suite changements d'heure légale, inscription Guichet Unique, gestion des DT/ DICT, contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers, mise à jour base de données, gestion des sinistres y compris réparations suite vandalisme, intempérie ou vol	17 € / foyer lumineux / an (1)	
Participations complémentaires	Forfait de déplacement (sauf remplacement préventif)		120 € / intervention
	Dépannage d'un foyer lumineux ou modification du réglage d'un driver de lanterne LED	Lampes SHP IM / LEDS	126 € / foyer lumineux
	Dépannage d'une armoire		195 € / armoire
	Remplacement préventif d'une lampe minimum 20 lampes par opération (totalité des lampes si patrimoine inférieur à 20)	Lampes SHP	45 € / foyer lumineux
		Lampes IM / LEDS	63 € / foyer lumineux
Interventions non comprises dans le forfait	Intervention pour réglage d'horloge (en dehors des 2 passages heure d'été / heure d'hiver) ou d'équipement programmable – Hors visite diurne, par demande d'intervention	1er équipement	64 €
		Equipements supplémentaires	38 € / équipement
		Tiers connu	0 €
		Tiers non connu et sinistre ≤2000 € HT	Franchise de 1 000 €
	Réparation suite sinistre	Tiers non connu et sinistre > 2000 € HT	Coût sinistre (2) - 1 000 €
		Télégestion d'horloges de commande connectées (sous réserve de couverture réseau LoRa)	20 € par armoire / an
		Déplacement non justifié	120 €
		Remplacement d'une batterie de mât solaire autonome	1 000 €
Travaux de déplacements	Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité	Suivant étude du SDEM50 (3)	

► SHP : Sodium Haute Pression ► IM : Iodure Métallique, comprenant également les sources appelée «Cosmowhite»

(1) Dont 1 de provisions pour événements climatiques et vandalisme

(2) Coût sinistre : Coût de la mise en sécurité + la réparation + frais de gestions

(3) Sur demande écrite de la collectivité, les frais peuvent être mis à la charge du tiers identifié.

# ÉCLAIRAGE PUBLIC

## Formule Préventive

Nature	Projet	Participation de la collectivité adhérente	
Participation Forfaitaire	Visite annuelle de contrôle de fonctionnement, <b>interventions curatives</b> (hors vétusté), <b>remplacement des sources en fonction de leur durée de vie</b> , réglages horloges suite changements d'heure légale, gestion des accès au réseau, inscription Guichet Unique, gestion des DT/DICT, contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers, mise à jour base de données gestion des sinistres y compris réparations suite vandalisme, intempérie ou vol	Toutes lampes	29 € / foyer lumineux / an (1)
Interventions non comprises dans le forfait	Intervention pour réglage d'horloge (en dehors des 2 passages heure d'été / heure d'hiver) ou d'équipement programmable - Hors visite diurne, par demande d'intervention	1er équipement	64 €
		Equipements supplémentaires	38 € / équipement
		Tiers connu	0 €
		Tiers non connu et sinistre $\leq$ 2000 € HT	Franchise de 1 000 €
		Tiers non connu $>$ 2000 € HT	Coût sinistre (2) - 1 000 €
	Télégestion d'horloges de commande connectées (sous réserve de couverture réseau LoRa)	20 € par armoire / an	
	Modification du réglage d'un driver de lanterne LED	117 € / foyer lumineux	
	Déplacement non justifié	120 €	
Travaux de déplacements	Remplacement d'une batterie de mât solaire autonome	1 000 €	
	Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité	Suivant la proposition du SDEM50(3)	

(1) Dont 1 de provisions pour événements climatiques et vandalisme

(2) Coût sinistre : Coût de la mise en sécurité + la réparation + frais de gestions

(3) Sur demande écrite de la collectivité, les frais de déplacement peuvent-être mis à la charge du tiers identifié.

# ÉCLAIRAGE PUBLIC

## L'investissement

Nature	Projet	Participation de la collectivité ou du tiers
Extension	Création d'installations d'éclairage public seules (y compris travaux de terrassement et candélabre autonome distant de plus 50m d'un réseau d'éclairage et Sécurisation d'un passage piéton par mise en place de 4 potelets lumineux)	90%
	Lotissements privés : Génie civil et installations d'éclairage public	90%
Rénovation énergétique	Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour parc $< 100 \text{ PL}^{(1)}$	250€
	Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour $100 \text{ PL} \leq \text{Parc} \leq 500 \text{ PL}^{(1)}$	500€
	Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour parc $> 500 \text{ PL}^{(1)}$	750€
	Rénovation énergétique d'une installation d'éclairage public <sup>(2)</sup>	90%
Rénovation	Travaux de rénovation (Armoire, mâts, prises guirlandes, horloges connectées...) <sup>(2)</sup>	90%
Sécurisation	Rénovation d'une armoire dangereuse ou d'un câble souterrain d'éclairage public en défaut (constaté par le Sdem50)	90%

(1) Pour les communes ayant choisi l'option de maintenance préventive

(2) Dans la limite de rénovation de 10% du parc par an pour les parcs  $>$  ou  $=$  100 points lumineux

# ÉCLAIRAGE PUBLIC

## Le fonctionnement : exploitation et maintenance des installations

Nature	Projet	Participation de la collectivité adhérente
Audit préalable	<b>Audit des installations en vue du transfert de la compétence</b> comprenant : identification du patrimoine, vérifications électriques des installations et constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine	10€ / foyer lumineux
Base de données	<b>Suite transfert de la compétence</b> : constitution de la base de données à jour avec relevé détaillé des armoires, des luminaires et des réseaux	21€ / foyer lumineux
Géoréférencement	<b>Suite transfert de la compétence</b> : relevé des positions géo-référencés des armoires, des luminaires et des réseaux publics	Commune urbaine au titre de l'INSEE
		Autre commune
		Pris en compte dans la participation forfaitaire annuelle

Nature	Projet	Participation de la collectivité ou du tiers
Retrocession des installations privées	<b>Audit des installations en vue de la rétrocession</b> comprenant : l'identification du patrimoine, la vérification électrique des installations et la constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine, la constitution d'une base de données à jour avec le relevé détaillé des armoires, des luminaires et des réseaux	43€ / foyer lumineux
	<b>Géoréférencement des réseaux</b> : relevé géoréférencé des armoires, des luminaires et des réseaux (en l'absence de fourniture d'un plan de récolelement, d'une précision conforme à la classe A, au format shape compatible SDEM50)	21€ / foyer lumineux

À la suite de l'audit, des travaux pourront-être demandés à la commune préalablement au transfert de compétence (limités à la mise en sécurité des installations) ou à la retrocession.

Le transfert de la compétence intervient après délibérations concordantes du conseil municipal et du Comité Syndical du SDEM50.

# ÉCLAIRAGE PUBLIC

## Formule de Base (Pour les transferts antérieurs à 2022)

Nature	Projet	Participation de la collectivité adhérente
Participation forfaitaire	Visite annuelle de contrôle de fonctionnement, gestion des accès au réseau, réglages horloges suite changements d'heure légale, inscription Guichet Unique, gestion des DT/DICT, contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers, mise à jour base de données, gestion des sinistres y compris réparations suite vandalisme, intempérie ou vol	14 € / foyer lumineux / an (1)
Participations complémentaires	Forfait de déplacement (sauf remplacement préventif)	85 € / intervention
	Dépannage d'un foyer lumineux ou modification du réglage d'un driver de lanterne LED	Lampes SHP / IM
	Dépannage d'une armoire	137 € / armoire
	Remplacement préventif d'une lampe sur demande de la collectivité, minimum 20 lampes par opération (totalité des lampes si patrimoine inférieur à 20)	Lampes SHP
		Lampes IM
Interventions non comprises dans le forfait	Intervention pour réglage d'horloge (en dehors des 2 passages heure d'été / heure d'hiver) ou d'équipement programmable – Hors visite diurne, par demande d'intervention	1er équipement
		Equipements supplémentaires
		Tiers connu
		Tiers non connu et sinistre ≤ 2000 € HT
		Franchise de 500 €
		Tiers non connu et sinistre > 2000 € HT
	Télégestion d'horloges de commande connectées (sous réserve de couverture réseau LoRa)	16 € par armoire / an
	Déplacement non justifié	85 €
	Remplacement d'une batterie de mât solaire autonome	800 €
Travaux de déplacements	Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité	Suivant la proposition du SDEM50 (3)

► SHP : Sodium Haute Pression ► IM : Iodure Métallique, comprenant également les sources appelée «Cosmowhite»

(1) Dont 1 de provisions pour événements climatiques et vandalisme

(2) Coût sinistre : Coût de la mise en sécurité + la réparation + frais de gestions

(3) Sur demande écrite de la collectivité, les frais peuvent être mis à la charge du tiers identifié

# ÉCLAIRAGE PUBLIC

## Formule Préventive

Nature	Projet	Participation de la collectivité adhérente	
Participation Forfaitaire	Visite annuelle de contrôle de fonctionnement, <b>interventions curatives</b> (hors vétusté), <b>remplacement des sources en fonction de leur durée de vie</b> , réglages horloges suite changements d'heure légale, gestion des accès au réseau, inscription Guichet Unique, gestion des DT/DICT, contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers, mise à jour base de données gestion des sinistres y compris réparations suite vandalisme, intempérie ou vol	Toutes lampes	22 € / foyer lumineux / an (1)
Interventions non comprises dans le forfait	Intervention pour réglage d'horloge (en dehors des 2 passages heure d'été / heure d'hiver) ou d'équipement programmable - Hors visite diurne, par demande d'intervention	1er équipement	45 €
		Equipements supplémentaires	27 € / équipement
		Tiers connu	0 €
		Tiers non connu et sinistre $\leq$ 2000 € HT	Franchise de 500 €
	Réparation suite sinistre	Tiers non connu et sinistre $>$ 2000 € HT	Coût sinistre (2) - 500 €
		Télégestion d'horloges de commande connectées (sous réserve de couverture réseau LoRa)	16 € par armoire / an
		Modification du réglage d'un driver de lanterne LED	82 € / foyer lumineux
		Déplacement non justifié	85 €
Travaux de déplacements	Remplacement d'une batterie de mât solaire autonome		800 €
	Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité		Suivant la proposition du SDEM50 (3)

(1) Dont 1 de provisions pour événements climatiques et vandalisme

(2) Coût sinistre : Coût de la mise en sécurité + la réparation + frais de gestions

(3) Sur demande écrite de la collectivité, les frais peuvent être mis à la charge du tiers identifié

# ÉCLAIRAGE PUBLIC

## L'investissement

Nature	Projet	Participation de la collectivité ou du tiers
Extension	Création d'installations d'éclairage public seules (y compris travaux de terrassement et candélabre autonome distant de plus 50m d'un réseau d'éclairage et Sécurisation d'un passage piéton par mise en place de 4 potelets lumineux)	70%
	Lotissements privés : Génie civil et installations d'éclairage public	90%
Rénovation énergétique	Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour parc <100 PL <sup>(1)</sup>	200€
	Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour 100 PL ≤ Parc ≤ 500PL <sup>(1)</sup>	400€
	Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour parc > 500 PL <sup>(1)</sup>	600€
	Rénovation énergétique d'une installation d'éclairage public <sup>(2)</sup>	70%
Rénovation	Travaux de rénovation (Armoire, mâts, prises guirlandes, horloges connectées ...) <sup>(2)</sup>	70%
Sécurisation	Rénovation d'une armoire dangereuse ou d'un câble souterrain d'éclairage public en défaut (constaté par le Sdem50)	0%

(1) Pour les communes ayant choisi l'option de maintenance préventive

(2) Dans la limite rénovation de 10% du parc par an pour les parcs > ou = à 100 points lumineux

# ÉCLAIRAGE PUBLIC

## Le fonctionnement : exploitation et maintenance des installations

Nature	Projet	Participation de la collectivité adhérente	
Audit préalable	<b>Audit des installations en vue du transfert de la compétence</b> comprenant : identification du patrimoine, vérifications électriques des installations et constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine	20€ / foyer lumineux	
Base de données	<b>Suite transfert de la compétence</b> : constitution de la base de données à jour avec relevé détaillé des armoires, des luminaires et des réseaux	23€ / foyer lumineux	
Géoréférencement	<b>Suite transfert de la compétence</b> : relevé géoréférencé des armoires, des luminaires et des réseaux	Commune urbaine au titre de l'INSEE	21€ / foyer lumineux
		Autre commune	Pris en compte dans la participation forfaitaire annuelle
Nature	Projet	Participation de la collectivité ou du tiers	
Retrocession des installations privées	<b>Audit des installations en vue de la rétrocession</b> comprenant : l'identification du patrimoine, la vérification électrique des installations et la constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine, la constitution d'une base de données à jour avec le relevé détaillé des armoires, des luminaires et des réseaux	43€ / foyer lumineux	
	<b>Géoréférencement des réseaux</b> : relevé géoréférencé des armoires, des luminaires et des réseaux (en l'absence de fourniture d'un plan de récolelement, d'une précision conforme à la classe A, au format shape compatible SDEM50)	21€ / foyer lumineux	

À la suite de l'audit, des travaux pourront-être demandés à la commune préalablement au transfert de compétence (limités à la mise en sécurité des installations) ou à la retrocession.

Le transfert de la compétence intervient après délibérations concordantes du conseil municipal et du Comité Syndical du SDEM50.

# ÉCLAIRAGE PUBLIC

## Formule de base (pour les transferts antérieurs à 2022)

Nature	Projet	Participation de la collectivité adhérente	
Participation forfaitaire	Visite annuelle de contrôle de fonctionnement, gestion des accès au réseau, réglages horloges suite changements d'heure légale, inscription Guichet Unique, gestion des DT/DICT, contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers, mise à jour base de données, gestion des sinistres y compris réparations suite vandalisme, intempérie ou vol	17 € / foyer lumineux / an (1)	
Participations complémentaires	Forfait de déplacement (sauf remplacement préventif)	120 € / intervention	
	Dépannage d'un foyer lumineux ou modification du réglage d'un driver de lanterne LED	Toutes lampes	
	Dépannage d'une armoire	195 € / armoire	
	Remplacement préventif d'une lampe : sur demande de la collectivité, minimum 20 lampes par opération (totalité des lampes si patrimoine inférieur à 20)	Lampes SHP	
		Lampes IM / LEDS	
Interventions non comprises dans le forfait	Intervention pour réglage d'horloge (en dehors des 2 passages heure d'été / heure d'hiver) ou d'équipement programmable – Hors visite diurne, par demande d'intervention	1er équipement	64 €
		Equipements supplémentaires	38 € / équipement
	Réparation suite sinistre	Tiers connu	0 €
		Tiers non connu et sinistre $\leq 2000$ HT	Franchise de 1 000 €
		Tiers non connu et sinistre $>2000$ HT	Coût sinistre (2) – 1 000 €
	Télégestion d'horloges de commande connectées (sous réserve de couverture réseau LoRa)	20 € par armoire / an	
	Déplacement non justifié	120 €	
	Remplacement d'une batterie de mât solaire autonome	1 000 €	
Travaux de déplacements	Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité	Suivant la proposition du SDEM50 (3)	

► SHP : Sodium Haute Pression ► IM : Iodure Métallique, comprenant également les sources appelée «Cosmowhite»

(1) Dont 1 de provisions pour événements climatiques et vandalisme

(2) Coût sinistre : Coût de la mise en sécurité + la réparation + frais de gestions

(3) Sur demande écrite de la collectivité, les frais peuvent être mis à la charge du tiers identifié

# ÉCLAIRAGE PUBLIC

## Formule Préventive

Nature	Projet	Participation de la collectivité adhérente	
Participation Forfaitaire	Visite annuelle de contrôle de fonctionnement, <b>interventions curatives</b> (hors vétusté), <b>remplacement des sources en fonction de leur durée de vie</b> , réglages horloges suite changements d'heure légale, gestion des accès au réseau, inscription Guichet Unique, gestion des DT/DICT, contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers, mise à jour base de données gestion des sinistres y compris réparations suite vandalisme, intempérie ou vol	Toutes lampes	29 € / foyer lumineux / an (1)
Interventions non comprises dans le forfait	Intervention pour réglage d'horloge (en dehors des 2 passages heure d'été / heure d'hiver) ou d'équipement programmable - Hors visite diurne, par demande d'intervention	1er équipement	64 €
		Equipements supplémentaires	38 € / équipement
		Tiers connu	0 €
		Tiers non connu et sinistre $\leq$ 2000 € HT	Franchise de 1 000 €
		Tiers non connu $>2000$ € HT	Coût sinistre (2)- 1 000 €
	Télégestion d'horloges de commande connectées (sous réserve de couverture réseau LoRa)	20 € par armoire / an	
	Modification du réglage d'un driver de lanterne LED	117 € / foyer lumineux	
	Déplacement non justifié	120 €	
Travaux de déplacements	Remplacement d'une batterie de mât solaire autonome	1 000 €	
	Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité	Suivant la proposition du Sdem50 (3)	

(1) Dont 1 de provisions pour événements climatiques et vandalisme

(2) Coût sinistre : Coût de la mise en sécurité + la réparation + frais de gestions

(3) Sur demande écrite de la collectivité, les frais peuvent être mis à la charge du tiers identifié

# ÉCLAIRAGE PUBLIC

## L'investissement

Nature	Projet	Participation de la collectivité ou du tiers
Extension	Création d'installations d'éclairage public seules (y compris travaux de terrassement et candélabre autonome distant de plus 50m d'un réseau d'éclairage et Sécurisation d'un passage piéton par mise en place de 4 potelets lumineux)	90%
	Lotissements privés : Génie civil et installations d'éclairage public	90%
Rénovation énergétique	Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour parc <100 PL <sup>(1)</sup>	250€
	Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour 100 PL ≤ Parc ≤ 500PL <sup>(1)</sup>	500€
	Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour parc >500 PL <sup>(1)</sup>	750€
	Rénovation énergétique d'une installation d'éclairage public <sup>(2)</sup>	90%
Rénovation	Travaux de rénovation (Armoire, mâts, prises guirlandes, horloges connectées ...) <sup>(2)</sup>	90%
Sécurisation	Rénovation d'une armoire dangereuse ou d'un câble souterrain d'éclairage public en défaut (constaté par le Sdem50)	90%

(1) Pour les communes ayant choisi l'option de maintenance préventive

(2) Dans la limite de 10% du parc par an pour les parcs > à 100 points lumineux

# ÉCLAIRAGE PUBLIC

## Le fonctionnement : exploitation et maintenance des installations

Nature	Projet	Participation de la collectivité adhérente
Audit préalable	<b>Audit des installations en vue du transfert de la compétence</b> comprenant : identification du patrimoine, vérifications électriques des installations et constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine	10€ / foyer lumineux
Base de données	<b>Suite transfert de la compétence</b> : constitution de la base de données à jour avec relevé détaillé des armoires, des luminaires et des réseaux	21€ / foyer lumineux
Géoréférencement	<b>Suite transfert de la compétence</b> : relevé des positions géoréférencées des armoires, des luminaires et des réseaux	Commune urbaine au titre de l'INSEE
		Autre commune
		15€ / foyer lumineux
		Pris en compte dans la participation forfaitaire annuelle

Nature	Projet	Participation de la collectivité ou du tiers
Rétrocession des installations privées	<b>Audit des installations en vue de la rétrocession</b> comprenant : l'identification du patrimoine, la vérification électrique des installations et la constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine, la constitution d'une base de données à jour avec le relevé détaillé des armoires, des luminaires et des réseaux	43€ / foyer lumineux
	<b>Géoréférencement des réseaux</b> : relevé géoréférencé des armoires, des luminaires et des réseaux (en l'absence de fourniture d'un plan de récolelement, d'une précision conforme à la classe A, au format shape compatible SDEM50)	21€ / foyer lumineux

À la suite de l'audit, des travaux (limités à la mise en sécurité des installations) pourront-être demandés à la commune préalablement au transfert de compétence ou à la rétrocession.

Le transfert de la compétence intervient après délibérations concordantes du conseil municipal et du Comité Syndical du SDEM50.

# ÉCLAIRAGE PUBLIC

## Formule de Base (pour les transferts antérieurs à 2022)

Nature	Projet	Participation de la collectivité adhérente
Participation forfaitaire	Visite annuelle de contrôle de fonctionnement, gestion des accès au réseau, réglages horloges suite changements d'heure légale, inscription Guichet Unique, gestion des DT/DICT, contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers, mise à jour base de données, gestion des sinistres y compris réparations suite vandalisme, intempérie ou vol	14 € / foyer lumineux / an (1)
Participations complémentaires	Forfait de déplacement (sauf remplacement préventif) Dépannage d'un foyer lumineux ou modification du réglage d'un driver de lanterne LED Dépannage d'une armoire <b>Remplacement préventif d'une lampe sur demande de la collectivité, minimum 20 lampes par opération (totalité des lampes si patrimoine inférieur à 20)</b>	85 € / intervention Lampes SHP / IM 88 € / foyer lumineux 137 € / armoire Lampes SHP 35 € / foyer lumineux Lampes IM 50 € / foyer lumineux
Interventions non comprises dans le forfait	Intervention pour réglage d'horloge (en dehors des 2 passages heure d'été / heure d'hiver) ou d'équipement programmable – Hors visite diurne, par demande d'intervention Réparation suite sinistre Télégestion d'horloges de commande connectées (sous réserve de couverture réseau LoRa) Déplacement non justifié Remplacement d'une batterie de mât solaire autonome	1er équipement Equipements supplémentaires Tiers connu Tiers non connu et sinistre $\leq 2000$ € HT Tiers non connu et sinistre $> 2000$ € HT 45 € 27 € / équipement 0 € Franchise de 500 € Coût sinistre (2) – 500 € 16 € par armoire / an 85 € 800 €
Travaux de déplacements	Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité	Suivant la proposition du SDEM50 (3)

► SHP : Sodium Haute Pression ► IM : Iodure Métallique, comprenant également les sources appelée «Cosmowhite»

(1) Dont 1 de provisions pour événements climatiques et vandalisme

(2) Coût sinistre : Coût de la mise en sécurité + la réparation + frais de gestions

(3) Sur demande écrite de la collectivité, les frais peuvent être mis à la charge du tiers identifié

# ÉCLAIRAGE PUBLIC

## Formule Préventive

Nature	Projet	Participation de la collectivité adhérente	
Participation Forfaitaire	Visite annuelle de contrôle de fonctionnement, <b>interventions curatives</b> (hors vétusté), <b>remplacement des sources en fonction de leur durée de vie</b> , réglages horloges suite changements d'heure légale, gestion des accès au réseau, inscription Guichet Unique, gestion des DT/DICT, contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers, mise à jour base de données gestion des sinistres y compris réparations suite vandalisme, intempérie ou vol	Toutes les lampes	22 € / foyer lumineux / an (1)
Interventions non comprises dans le forfait	Réparation suite sinistre	1er équipement	45 €
		Equipements supplémentaires	27 € / équipement
		Tiers connu	0 €
		Tiers non connu et sinistre < 2000 € HT	Franchise de 500 €
		Tiers non connu et sinistre > 2000 € HT	Coût sinistre (2) – 500 €
	Télégestion d'horloges de commande connectées (sous réserve de couverture réseau LoRa)		16 € par armoire / an
	Modification du réglage d'un driver de lanterne LED		82 € / foyer lumineux
	Déplacement non justifié		85 €
Travaux de déplacements	Remplacement d'une batterie de mât solaire autonome		800 €
	Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité	Suivant la proposition du SDEM50 (3)	

(1) Dont 1 de provisions pour événements climatiques et vandalisme

(2) Coût sinistre : Coût de la mise en sécurité + la réparation + frais de gestions

(3) Sur demande écrite de la collectivité, les frais peuvent être mis à la charge du tiers identifié

# ÉCLAIRAGE PUBLIC

## L'investissement

Nature	Projet	Participation de la collectivité ou du tiers
Extension	Création d'installations d'éclairage public seules (y compris travaux de terrassement et candélabre autonome distant de plus 50m d'un réseau d'éclairage et Sécurisation d'un passage piéton par mise en place de 4 potelets lumineux)	70%
	Lotissements privés : Génie civil et installations d'éclairage public	90%
Rénovation énergétique	Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour parc <100 PL <sup>(1)</sup>	200€
	Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour 100 PL ≤ Parc ≤ 500PL <sup>(1)</sup>	400€
	Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour parc >500 PL <sup>(1)</sup>	600€
	Rénovation énergétique d'une installation d'éclairage public <sup>(2)</sup>	70%
Rénovation	Travaux de rénovation (Armoire, mâts, prises guirlandes, horloges connectées...) <sup>(2)</sup>	70%
Sécurisation	Rénovation d'une armoire dangereuse ou d'un câble souterrain d'éclairage public en défaut (constaté par le Sdem50)	0%

(1) Pour les communes ayant opté pour la formule de maintenance préventive

(2) Dans la limite rénovation de 10% du parc par an pour les parcs > à 100 points lumineux

# Concession Gaz



# CONCESSION GAZ

## RACCORDEMENT AU RÉSEAU GAZ<sup>(1)</sup>

Nature	Aide du SDEM50
<b>Étude de faisabilité d'une délégation de service public de distribution de gaz</b>	<i>Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50.</i>
<b>Financement à destination de commune ou regroupement de communes, de réseaux gaz de premier établissement inférieur à 200m <u>en</u> zone bio-méthane<sup>(2)</sup></b>	<i>30% du reste à charge (aide plafonnée à 1500 €)</i>
<b>Financement à destination de commune ou regroupement de communes, de réseaux gaz de premier établissement inférieur à 200m <u>hors</u> zone bio-méthane<sup>(2)</sup></b>	<i>30% du reste à charge (aide plafonnée à 1000 €)</i>
<b>Financement à destination de commune ou regroupement de communes, de réseaux gaz de premier établissement <u>supérieur</u> à 200m hors zone bio-méthane<sup>(2)</sup></b>	<i>Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50.</i>
<b>Aide à la conversion d'un système de chauffage au fioul par une pompe à chaleur hybride <u>en</u> zone biométhane<sup>(2)</sup></b>	1 000€ <sup>(1)</sup>

(1)Sous réserve de l'exercice de la compétence par le SDEM50

(2)Communes adhérentes à un EPCI dont la proportion de bio-méthane injecté à fin 2028 est supérieure à 20% (soit les EPCI de COCM, CMB, Villedieu Intercom et CAMSMN)

# Achats groupés d'énergies



# ACHATS GROUPÉS D'ÉNERGIES

## ACHATS GROUPÉS D'ÉLECTRICITÉ

Membre du groupement <sup>(1)</sup>	Participation au groupement <sup>(2)</sup>
Collectivités adhérentes au Sdem50	6 TTC /PDL <sup>(3)</sup> /an (minimum – plancher de 50 €)
Collectivités ou acheteurs publics exerçant des missions d'intérêt général non adhérents au Sdem50	10 TTC /PDL <sup>(3)</sup> /an (minimum – plancher de 50 €)

(1) Sous réserve de la signature d'une convention d'adhésion au groupement. L'engagement du membre n'est effectif que pour les marchés lancés postérieurement à cette adhésion.

(2) Les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou l'éducation sont exonérés du versement de la participation financière

(3) PDL : point de livraison

# Efficacité Énergétique



# CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

## CEP

Bénéficiaire	Nature	Durée de l'accompagnement	Participation de la collectivité pour laquelle le SDEM50 perçoit l'accise sur l'électricité	Participation de la collectivité pour laquelle le SDEM50 ne perçoit pas l'accise sur l'électricité
Commune	Accompagnement personnalisé du suivi énergétique du patrimoine de la collectivité (voir page 4 de ce guide ainsi que le catalogue des missions du conseiller en énergie partagé)	3 ans minimum (renouvelable par période de 3 ans)	2€/habitant/an (minimum 500€)	3€/habitant/an (minimum 500€)
EPCI	Accompagnement personnalisé du suivi énergétique du patrimoine de la collectivité (voir page 4 de ce guide et le catalogue des missions du conseiller en énergie partagé)	3 ans minimum (renouvelable par période de 3 ans)	Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50	

# SUIVI ÉNERGÉTIQUE des bâtiments

Bénéficiaire	Nature	Participation de la collectivité
Communes suite à CEP/ collectivités territoriales et groupement de collectivités	Mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations multi-fluides - 1ère année	30€/ PDL <sup>(1)</sup> / an
	Mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations multi-fluides et au-delà de la 1ère année ou après un cycle de CEP	20€/ PDL <sup>(1)</sup> / an

(1) PDL : Point de livraison (pour 1 bâtiment il peut y avoir plusieurs PDL (électricité, eau, gaz,..))

# ACCOMPAGNEMENT À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Bénéficiaire	Nature	Modalités	Participation de la collectivité
Commune / collectivités territoriales et groupement de collectivités	Réalisation d'audit énergétique, réalisation d'étude de substitution d'une installation de production de chaleur, étude thermique ou mission d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage)	<i>Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50.</i>	
Commune	Mise en œuvre d'un système de télégestion dans les bâtiments communaux permettant de réaliser des économies et d'améliorer la gestion du chauffage et du traitement de l'air	Suite aux préconisations faites dans le cadre d'un audit, d'une étude initiée par le SDEM50 ou d'un CEP	50% (aide plafonnée à 3000 € par commune et par an <sup>(1)</sup> )

(1) Aide versée par le syndicat après la réalisation des travaux (sous réserve des délibérations concordantes du Conseil Municipal et du bureau syndical ainsi que de la présentation des factures définitives).

# VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES (CEE)

Nature	Participation de la collectivité
Mise à disposition d'un service d'accompagnement pour la valorisation des CEE pour la gestion en autonomie des dossiers par les collectivités	Pris en charge à 100% par le SDEM50

# Énergies Renouvelables



# ÉNERGIES RENOUVELABLES

## PHOTOVOLTAÏQUE

Nature	Modalités	Participation de la collectivité
<b>Réalisation d'une étude de faisabilité d'une installation ou d'une boucle d'auto-consommation d'électricité photovoltaïque</b>	À destination des collectivités membres	<i>Possible dans le cadre d'une mission complémentaire CEP Sinon 1500 € pour <math>P &lt; 100\text{kW}</math> 2500 € si <math>P \geq 100\text{kW}</math></i>
<b>Accompagnement à la réalisation d'une installation d'autoconsommation photovoltaïque</b>	Après accord des instances du SDEM50 et suite à étude de faisabilité réalisée par le SDEM50, accompagnement sous forme d'un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études, des contrats, des consultations des entreprises, du suivi des travaux de réalisation d'une installation d'autoconsommation photovoltaïque en toiture $<36\text{kW}$	<i>Participation sur devis</i>

# ÉNERGIES RENOUVELABLES

## INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR

Nature	Modalités	Participation de la collectivité	
		Collectivités pour lesquelles le Sdem50 ne perçoit pas l'accise sur l'électricité	Collectivités pour lesquelles le Sdem50 perçoit l'accise sur l'électricité
Étude de faisabilité d'une installation de production et de distribution de chaleur	Sous réserve de transfert de compétence	60%	Pris en charge à 100% par le SDEM50
Réalisation d'une installation de production et de distribution de chaleur (gaz, bois, solaire thermique, pompe à chaleur). Y compris réseau technique ou réseau de chaleur	Sous réserve de transfert de compétence		Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50
Reprise d'une installation existante	Sous réserve de transfert de compétence		<i>Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50</i>

### Les Réseaux de Chaleur

Définition juridique : vente de chaleur à au moins un usager différent du maître d'ouvrage propriétaire de la chaufferie.

Définition technique : chaufferie centrale ayant un réseau de canalisations enterrées et isolées empruntant au moins partiellement le domaine public et desservant des sous-stations.

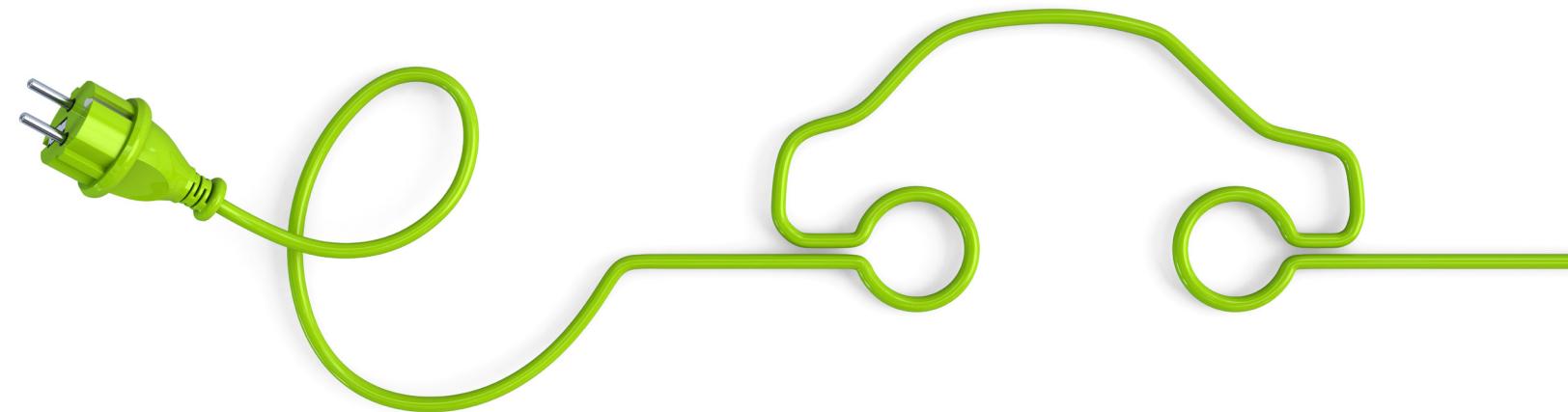
# ÉNERGIES RENOUVELABLES

## MÉTHANISATION

Nature	Modalités	Participation de la collectivité
<b>Accompagnement des EPCI, réalisation d'une étude de gisement du potentiel global de méthanisation</b>	Etude de gisement, des débouchés, des implantations propices, établissement d'une cartographie sur le territoire d'un EPCI	100% pris en charge par le SDEM50 dans la limite de 25 000 € /EPCI <sup>(1)</sup>
<b>Etude de l'insertion paysagère d'un projet d'unité de production de bio-méthane</b>	Projets respectant les critères « ADEME » et sous réserve de réalisation du projet	100% pris en charge par le SDEM50 dans la limite de 6 000€ /projet

(1) Dans la limite d'un EPCI / an

# Mobilités Durables



## INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (E-CHARGE50)

Nature	Modalités	Participation de la collectivité pour laquelle le SDEM50 ne perçoit pas l'accise sur l'électricité	Participation de la collectivité pour laquelle le SDEM50 perçoit l'accise sur l'électricité
<b>Audit préalable pour reprise d'installations existantes</b>	Audit des installations en vue du transfert de la compétence comprenant : Identification du patrimoine, vérification électrique des installations et constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine	Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50.	<i>Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50.</i>
<b>Intégration d'infrastructures</b>	Travaux nécessaires à l'intégration d'infrastructures existantes dans le réseau e-charge50		
<b>Fonctionnement, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge</b>	Borne posée par le SDEM50	0 €	0 €
<b>Travaux de déplacements</b>	Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité <sup>(1)</sup>	100% à charge demandeur	100% à charge demandeur
<b>Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables</b>	Projet éligible au schéma directeur de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables du SDEM50 <sup>(2)</sup>	90% AC (courant alternatif)  80% DC (courant continu)	70% AC (courant alternatif)  50% DC (courant continu)

(1) Le SDEM50 peut, à son initiative, déplacer une borne à ses frais

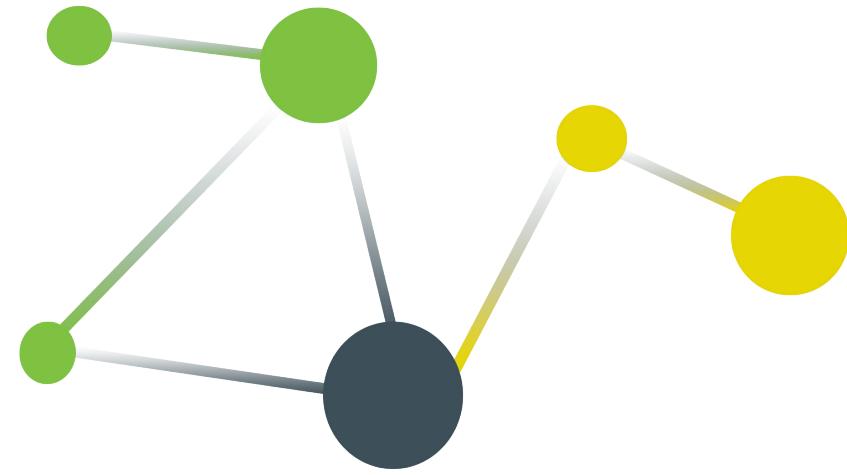
(2) Pour les communes ayant transféré la compétence au SDEM50 avant le 07/09/2023

## MOBILITE BIO-GNV OU HYDROGENE (H<sup>2</sup>)<sup>(1)</sup>

Nature	Modalités	Participation de la collectivité
<b>Étude de faisabilité d'une station publique H<sub>2</sub> et ou bio-GNV</b>	Sous réserve de transfert de compétence	100% pris en charge par le SDEM50
<b>Réalisation d'une station publique H<sub>2</sub> et ou bio-GNV</b>	Sous réserve de transfert de compétence	<i>Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50.</i>

(1) Sous réserve de transfert de compétence

# Cartographie



# CARTOGRAPHIE

## SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Nature	Modalités
Réseaux d'infrastructures transférés au sdem50	
Cadastre, vue aérienne	Mis gracieusement à disposition des communes et groupements de communes
Données environnementales	
Numérisation de données ou géoréférencement de réseaux existants sur demande des communes membres	Au coût réel

# Sensibilisation



Sensibilisation

# SENSIBILISATION

## ANIMATIONS

Nature	Modalités
Sensibilisation des scolaires à la Transition Énergétique (grande section au CM2) - programme ÉcoPousse par ACTÉE	Inclus dans les missions de base pour les classes situées dans les communes engagées en convention CEP. Fait l'objet d'une étude pour les communes non engagées en mission CEP.

# UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

Directeur Général - **Pascal DEBOISLOREY** : [pascal.deboislorey@sdem50.fr](mailto:pascal.deboislorey@sdem50.fr)

Directeur Adjoint - **David PIEDAGNEL** : [david.piedagnel@sdem50.fr](mailto:david.piedagnel@sdem50.fr)

Directeur Adjoint Administration Finances - **Lionel DINCUFF** : [lionel.dincuff@sdem50.fr](mailto:lionel.dincuff@sdem50.fr)

Travaux neufs - **Christophe LABANSAT** : [christophe.labansat@sdem50.fr](mailto:christophe.labansat@sdem50.fr)

Raccordements électriques : [raccordements.sdem@sdem50.fr](mailto:raccordements.sdem@sdem50.fr)

Maintenance des installations - **Sylvère ÉNÉE** : [sylvere.enee@sdem50.fr](mailto:sylvere.enee@sdem50.fr)

Éclairage public : [eclairage.public@sdem50.fr](mailto:eclairage.public@sdem50.fr)

Infrastructures de recharge pour véhicules électriques - **Laurent SAMSON** : [laurent.samson@sdem50.fr](mailto:laurent.samson@sdem50.fr)

Service e-charge50 : [e-charge50@sdem50.fr](mailto:e-charge50@sdem50.fr)

Énergies (Efficacité Énergétique) - **Michel RAULT** : [michel.rault@sdem50.fr](mailto:michel.rault@sdem50.fr)

Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergies : [virginie.legrand@sdem50.fr](mailto:virginie.legrand@sdem50.fr)

SIG : [sebastien.voron@sdem50.fr](mailto:sebastien.voron@sdem50.fr)



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche  
5 rue Célestin Gérard 50180 AGNEAUX  
Tél. 02 33 77 18 95  
Email. [sdem@sdem50.fr](mailto:sdem@sdem50.fr) - [www.sdem50.fr](http://www.sdem50.fr)